

Extrait des délibérations

de la Commission Permanente
du 16 juin 2006

N° CP

Séance du *M^e 12206*
16 JUIN 2006

REÇU A LA PRÉFECTURE

29 JUIN 2006

POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT LOCAL

FINANCEMENT DES POSTES DES AGENTS DE DEVELOPPEMENT POUR 2006

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération n° 2006/I-11/02 du Conseil Général du 8 décembre 2005 relative à la délégation accordée à la Commission Permanente pour assurer le suivi de la politique de développement local et fixant le budget 2006,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ


- ❖ Autorise l'inscription d'un montant de 624 220,60 € de subventions pour les postes 2006 des agents de développement (généralistes et spécialisés), selon la répartition fixée par le tableau annexé au rapport,
- ❖ Précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre suivant :
 - Fonction 71 – Nature 65734 – Communes et structures intercommunales : 624 222,60 €
- ❖ Autorise l'inscription d'un montant de 21 690,60 € de subventions pour le solde des postes 2005 des agents de développement (généralistes et spécialisés), selon la répartition fixée par le tableau annexé au rapport,
 - Fonction 71 – Nature 65734 – Communes et structures intercommunales : 24 241,10 €

- ❖ Autorise l'émission d'un titre de recettes pour un montant total de 3 583,20 € pour percevoir le trop perçu des salaires 2005 des agents de développement des Communautés de Communes, selon la répartition fixée par le tableau annexé au rapport.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet le 23 JUIN 2006.
Publication le 23 JUIN 2006.
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation


Lucyvic LIONS

LE PRESIDENT


Charles BUTTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE
23 JUIN 2006

Adopté
.....voix contre
.....abstentions